



FICHE 11

OBTURATION D'UN PUIITS

SAVIEZ-VOUS QUE...



Tout puits doit être obturé à partir du moment où il n'est plus entretenu. En d'autres termes, cela signifie que si le propriétaire n'a plus l'intention d'utiliser son puits, il doit obligatoirement l'obtenir, car il ne l'entretiendra manifestement plus et il s'exposera alors à des sanctions pour non-respect du règlement. Le but de l'obturation du puits est de diminuer les risques de contamination de la nappe phréatique.

D'OÙ VIENNENT LES EXIGENCES?



Les normes applicables proviennent du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) Q-2, r.35.2* de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de certaines normes applicables du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* de la Municipalité.

Un certificat d'autorisation émis par la Municipalité est requis pour l'aménagement ou la modification de tout puits. **Consultez le guide technique - [Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale](#)**

VOICI LE NORMATIF

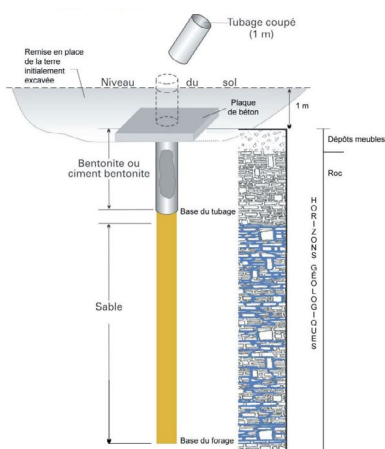


Figure E - Schéma d'obturation d'un puits

Voici comment une obturation doit être effectuée conformément à l'article 20 du *Règlement Q-2, r.35.2* (voir Figure E) :

- Le tubage du puits doit être excavé jusqu'à une profondeur d'un mètre;
- Le tubage du puits doit ensuite être sectionné à la base de cette excavation;
- La portion du tubage en contact avec l'horizon géologique contenant la nappe phréatique doit être remplie de sable;
- Le reste du tubage est ensuite rempli avec de la bentonite ou un mélange de ciment-bentonite;
- Dans tous les cas le matériel utilisé doit être propre afin de ne pas contaminer l'eau souterraine;
- Une plaque de béton est apposée sur le dessus du tubage;
- Enfin, l'excavation est comblée par la terre initialement excavée.

Cela vaut également pour les puits d'observation présents sur le territoire de la Municipalité. Un puits d'observation n'est pas équipé d'un système de pompage et n'est donc pas destiné à l'alimentation en eau potable. Son unique but est de permettre d'observer les variations de la hauteur de la nappe phréatique ainsi que sa composition physico-chimique.

COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE?



[FAITES VOTRE DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE EN CLIQUANT ICI!](#)



Documents à soumettre :

- Le formulaire municipal de demande de permis ou la demande de permis en ligne dûment remplie;
- Une procuration si nécessaire. (Voir fiche #43);
- Un schéma de localisation montrant où est localisé le puits à obturer;
- Le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) de l'entrepreneur;
- Un plan des mesures de contrôle de l'érosion (Voir fiche #32)